

**MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS**

Tel. : 05.46.91.53.23

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 11
procuration 00
votants 11

L'an deux mil vingt six
le vingt mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la Présidence de Mme COUSSOT Chantal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Présents : Mmes COUSSOT, KUENEMANN, FURAUD, RICHARD,
LEGALLAIS, KERMARREC, MM. GROLAUD, COUSSOT,
LIGONNIERE, TORCHUT, BRUN

Secrétaire : Mme Marie-Christine KUENEMANN

2026/02 OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, selon les articles L.2123-23 à L.2511-35 et les articles L.2123-24 à L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle précise que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elle rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux applicable en fonction de la population de la commune (moins de 500 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- A compter du 20 mars 2026 de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 28,10 % de l'indice brut 1027.
- L'indemnité du premier et du deuxième adjoint sera, à compter du 20 mars 2026 fixée à 10,89 % de l'indice brut 1027.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Marie-Christine KUENEMANN

Pour copie conforme,
Mme le Maire,
Chantal COUSSOT

